

Département Corse du Sud

Commune de Carbini

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE CARBINI
1er avril 2022 à 17H00

Présents : Jean Jacques NICOLAI, Patrick LECLAIR, Catherine GIUSEPPI, Céline VITAY CECCARELLI, Marie Rose LUCCHINACCI

Pouvoirs : Philippe GIRE à Patrick LECLAIR

Absents : Antoine CUCCHI, Sandy ZANOTTI, André SOLER

Secrétaire de séance : Patrick Leclair, 1^{er} adjoint

Quorum atteint.

Les cinq délibérations budgétaires inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à la majorité :

1) Approbation du compte de gestion 2021 par le comptable public :

Ce compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur, à savoir le Maire de Carbini. Il est voté préalablement au compte administratif 2021.

Les opérations de recettes et de dépenses en fonctionnement et investissement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 sont régulières et suffisamment justifiées. Le compte de gestion pour l'exercice 2021 a été approuvé.

Les opérations de l'année 2021 font ressortir un excédent :

- en fonctionnement de 219 409, 32€

- en investissement de 193 511,77€

2) Adoption du compte administratif 2021 :

Le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil municipal.

Le Premier Adjoint expose les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives 2021 vote et arrête les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessous :

Recettes 2021:

- Fonctionnement : 212 170.53€
- Investissement : 229 177.61€

Dépenses 2021:

- Fonctionnement : 170 812.13€
- Investissement : 223 034.41€

Les opérations de l'année 2021 font ressortir un excédent reporté sur le budget primitif 2022 :

- Fonctionnement : 219 409, 32€
- Investissement : 193 511,77€

-Report des restes à réaliser d'investissement sur le budget primitif 2022 :

- Dépenses : 44 777.00€
- Recettes : 43 390.46€

3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021:

Le compte administratif 2021 fait ressortir un excédent de fonctionnement de :

- **219 409.32 €**

Le conseil municipal valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au budget primitif 2022 ligne 002.

4) Fiscalité directe locale « taux 2022 » :

Le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie reste identique à celui voté en 2021.

Le taux de la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont maintenus.

Maintient des taux en 2022.

5) Vote du budget primitif 2022 :

La Commune vote son budget principal 2022 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après adoption du compte administratif 2021, de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 et de la reprise des restes à réaliser d'investissement 2021.

→ **INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement sont composées d'opérations d'équipement 2021 reportées en 2022 et d'opérations d'équipement nouvelles. Les recettes d'investissement sont constituées par les aides financières accordées à la Commune pour financer certaines opérations d'équipement et par le FCTVA.

- dépenses d'investissement 2022 :	289 111. 66 €
- recettes d'investissement 2022 :	289 111. 66 €

→ **FONCTIONNEMENT.**

Les recettes fonctionnement de la Commune sont constituées par la perception des redevances annuelles d'eau et d'assainissement, la fiscalité locale, des dotations et les loyers de l'appartement communal.

Les dépenses sont composées par des charges à caractère général permettant à la Commune de fonctionner (assurances, EDF, contrats de prestation de services, fournitures administratives, impôts et taxes obligatoires, redevances eau et assainissement, analyses d'eau potable etc...) des charges de personnel et indemnités du maire et des 2 adjoints, cotisations sociales et retraite obligatoires.

- Dépenses de fonctionnement 2022 :	373 460.32 €
- Recettes de fonctionnement 2022 :	373 460.32 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 sont équilibrées. Le budget principal est adopté.

FIN DE SCEANCE